

CONGRES DES CERCLES COMBATIFS:

Le Chef de Police Marcel Ferland informe les membres du Conseil que son Honneur le Maire monsieur J. Ulysse Ste-Marie lui a remis son chèque personnel en paiement des dépenses encourues pour la réception civique faite aux délégués alors que son Honneur le maire ne voulait pas que cette dépense soit supportée par le Conseil.

Les échevins apprécient une fois de plus la générosité de son Honneur le Maire à l'endroit de ses contribuables.

Considérant le succès remporté lors du Congrès Provincial des Cercles Combatifs, lequel est dû au travail intense du Chef de Police, monsieur Arthur Ste-Marie, fils de Son Honneur le Maire a bien voulu remettre au Chef de Police une carabine comme marque d'appréciation et de reconnaissance pour le dévouement apporté par le Chef de Police lors du congrès provincial des Cercles Combatifs.

PERMIS DE CONSTRUCTION:

- a) Léandre Dupéré, maison rue de la Morendière; accordé.
- b) J.-B. Boutet, garage privé, rue Boutet, accordé.
- c) Adalbert Goulet, maison rue Seigneuriale, accordé.
- d) Léopold Robert, restaurant ave Royale, accordé.
- e) Albert Bouchard, motels boulevard Orléans, accordé.
- f) J.E. Plourde, cabines blvd Orléans, en suspens en attendant plan.
- g) Aero Mécanique Ltée, remise rue Pie XII, refusé.

O.T.J.:

Le Conseil prend connaissance d'une lettre des "Braves de Beauport" remerciant les autorités municipales de l'octroi voté au début de la saison en faveur des jeunes de Beauport.

REQUETE:

Une requête portant 22 signatures des résidents contribuables de la zone R-17 demandant d'amender le règlement No 163 aux fins de permettre la construction de cabines ou motels dans la dite zone, est soumise à l'attention des membres du Conseil.

Comme la majorité des contribuables semble être en faveur de cet amendement, le conseil adopte le règlement suivant:

REGLEMENT NO 170, amendant le règlement
No 163 en ce qui concerne la zone R-17
seulement

ATTENDU que par son règlement municipal No 163 relatif à la construction et au zonage dans la ville de Beauport, ce conseil a divisé le territoire municipal en 22 zones résidentielles;

ATTENDU que dans ces zones résidentielles, il a été fixé et établi des restrictions concernant les constructions résidentielles;

ATTENDU qu'une demande est faite par les contribuables propriétaires de la zone R-17 pour avoir la permission de construire des cabines ou motels dans toute l'étendue de la dite zone R-17, en vue de faciliter l'accommodation du touriste;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt général des contribuables de la zone R-17 que le conseil municipal se rende à cette demande;

IL EST EN CONSEQUENCE ordonné et statué par le conseil municipal de la Ville de Beauport et ce conseil ordonne et statue ce qui suit, savoir:

1- Le règlement No 163, concernant la construction et le zonage est modifié pour la zone R-17, sur toute son étendue, quant aux constructions et usages permis.

2- L'article 93A du règlement No 163 est modifié en y ajoutant la permission de construire des cabines ou motels dans toute l'étendue de la zone R-17.

3- toutes les autres clauses du règlement No 163 restent les mêmes et le présent règlement ne modifie que l'article 93A du dit règlement No 163.

Le présent règlement portant le No 170 entrera en vigueur suivant la loi, après avoir été approuvé par les électeurs ayant qualité de voter dans la dite zone R-17.

FAIT ET PASSE A BEAUPORT, à une assemblée générale du Conseil municipal de la Ville de Beauport tenue le 6 octobre 1952.

J. ULYSSE STE-MARIE, maire

GEORGES E. BOUTET, sec.-trés.

Il est proposé par monsieur l'échevin

MAURICE LUSSIER

Secondé par monsieur l'échevin

MARCEL BOISVERT

Et unanimement résolu:

qu'un règlement municipal portant le No 170 des règlements municipaux de la Ville de Beauport soit et il est adopté, lequel règlement amende en partie le règlement portant le No 163 adopté par le conseil municipal de la Ville de Beauport le 17 décembre 1951.

FAIT ET PASSE A BEAUPORT, à une assemblée générale mensuelle du Conseil municipal de la Ville de Beauport tenue le 6 octobre 1952.

J. ULYSSE STE-MARIE, maire

GEORGES E. BOUTET, sec.-trés.

REQUETE:

Une requête signée par la majorité des résidents contribuables de la zone R-18 demandant d'amender le règlement No 163, aux fins de permettre la construction de cabines ou motels dans la dite zone, est soumise à l'attention des membres du Conseil.

Les contribuables ayant signé en majorité cette requête, le conseil adopte le règlement suivant: